

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 janvier 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany



Délibération n° 09-01 du 25 janvier 2024

AVENANT N°2 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2027 ENTRE L'ASSOCIATION COS, L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE ET LES DÉPARTEMENTS DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET DU VAL-DE-MARNE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L.312-1 du CASF,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°2 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à conclure entre l'Association COS Alexandre Glasberg, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et les Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, prorogeant ledit contrat jusqu'au 31 décembre 2024 ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit contrat, au nom et pour le compte du département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.